

RÈGLEMENT

000

modifiant le règlement d'application de la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (RLProMin)

du 17 décembre 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées (LAIH)

vu l'article 2, alinéa 2, du règlement d'application de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées (RLAIH)

vu le préavis du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

arrête

Article premier

¹ Le règlement d'application de la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (RLPRoMin) est modifié comme suit :

Art. 108 **Abrogé.**

¹ Abrogé.

Art. 2

¹ le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2015.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean